



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 décembre 1999**

**Cession de terrain - S.A.R.L. BONNEAU - Servitude  
d'assainissement route d'Aiffres**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :  
le 3 Décembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :  
le 21 Décembre 1999

[\[Annexe\]](#)

**Président :**

**M. Bernard BELLEC - Maire de Niort**

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

*Conseillers :*

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

**Secrétaire de séance :** Isabelle ANELONE

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.  
M. Alain BAUDIN donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.  
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.  
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.  
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.  
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.  
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

**Excusés :**

*Conseillers :*

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99642

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 1999**

**Urbanisme & Affaires Immobilières**

**Cession de terrain - S.A.R.L. BONNEAU - Servitude  
d'assainissement route d'Aiffres**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Le Conseil Municipal du 30 Avril 1999 a délibéré sur le principe d'échange de terrain entre la Ville de NIORT et la S.A.R. L. BONNEAU - Route d'Aiffres.

La partie située en façade de la Route d'Aiffres concernée par le passage d'un fossé d'eau pluviale n'a pas été incluse dans l'échange. Ce fossé, peu esthétique devant une entreprise, va être réaménagé par un busage.

Il est envisagé de céder l'emprise concernée d'une surface de 150 m<sup>2</sup> à la S.A.R.L. BONNEAU, à charge pour elle de supporter la présence de cet équipement au titre d'une servitude de passage de réseau assainissement.

Au titre de cette convention, la S.A.R.L. BONNEAU autorisera la Ville de NIORT :

1°) à pénétrer et à exécuter tous les travaux nécessaires sur la parcelle où sera implantée la canalisation pour l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de ladite canalisation et des ouvrages accessoires ;

2°) à procéder le cas échéant aux abattages, au désouchage des arbres ou arbustes se trouvant sur le tracé des ouvrages ;

**B** - tout en conservant la pleine propriété du terrain occupé par la canalisation dans le terrain qui précède, **Elle s'engage également** :

1°) - à permettre l'établissement, en limite du terrain concerné, des poteaux, bornes ou regards délimitant la servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation et des ouvrages accessoires,

2°) - à ne pas procéder, sauf accord préalable de la Ville, dans un bande de **2 mètres** de chaque côté de la canalisation, à aucune construction en dur, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturale descendant à plus de 60 cm de profondeur,

3°) - à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,

**C - Elle dénoncera**, en cas de vente ou d'échange dudit terrain, ou d'une partie de ce terrain, à l'acquéreur ou au co-échangiste, les servitudes dont il est grèvé en obligeant expressément ledit acquéreur ou co-échangiste, à les respecter, en ses lieu et place ;

**D** - D'autre part, **la Ville de NIORT s'engage** :

1°) à remettre en état le terrain à la suite des travaux de pose des canalisations ou ouvrages et des travaux éventuels de réparation ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser la cession du terrain aux conditions énoncées ci-dessus ;

- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte de cession de terrain et l'acte de constitution de servitude à intervenir.

Toutes les dépenses étant imputées au Budget Annexe Assainissement.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort  
Bernard BELLEC  
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)